

République Française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Montanay Séance du 12 novembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice:

23

Présents :

17

Votants:

17

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents :

Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT. Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, BOUVARD, Florian WARGNIER, Cédric

Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs:

néant

Absents excusés :

Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN,

Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT.

Secrétaire :

Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la

convocation:

4/11/2024

Délibération n° 2024-66 Servitude consentie à ENEDIS - convention

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue à la société ATC la parcelle ZD161 au lieudit Le Fossard. Sur cette parcelle est implantée une antenne relais pour les mobiles.

Des travaux doivent avoir lieu sur cette parcelle pour rehausser le pylône et ajouter des antennes 3/4G et 5G.

Afin de permettre le raccordement de ces installations complémentaires au réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin de réaliser des travaux sur la parcelle communale.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur la parcelle ZD 161 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

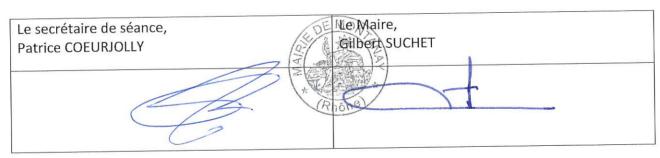
Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan de situation annexé,

Article 1 : Approuve le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation présenté

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier

A Montanay, le 14 novembre 2024



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 16/11/2024